

# CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES-LE-SEC

SEANCE DU 29 FEVRIER 2016

## COMPTE RENDU

L'an deux mil seize, le vingt-neuf février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 22 février deux mille seize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric DELVAUX, Maire.

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard
1	DELVAUX Eric	Présent			
2	SEURON Jean	Présent	Procuration		
3	BETREMA Nicole	Présent			
4	HAYE Philippe	Présent			
5	REGNIEZ Claude	Présent			
6	MUYS Vincent	Présent			
7	HASSELIN Carine	Présent			
8	BLIMER Ludovic	Présent			
9	NORTIER Isabelle	Absent			
10	CARNELOS Rebecca	Absent			
11	TISON Sophie	Présent			
12	LE PESSEC Christine	Présent	Procuration		
13	VANDERSCHILT Jean-Yves	Excusé		LE PESSEC Christine	
14	COLEAU Olivier	Présent			
15	LUSSIEZ Fabien	Excusé		SEURON Jean	

Nombre de conseillers présents	11	Nombre de conseillers excusés	2
Nombre de conseillers absents	2	Nombre de voix	13

Secrétaire de séance : M. Jean SEURON.

*Monsieur le Maire soumet au Conseil l'approbation du compte-rendu de la séance du 13 novembre 2015, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.*

*Aucune observation n'est formulée. Le compte rendu de la séance du 13 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire soumet ensuite au Conseil l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : « Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation du groupe scolaire Aragon ».*

*A l'unanimité, le Conseil approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.*

# EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

## 1. ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PROGRAMMATION DE LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE ARAGON

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la situation financière actuelle de la commune.

Il apparaît que la rigueur engagée sur le fonctionnement, d'une part, et que des recettes d'investissement, maintenant certaines, d'autre part, permettent à la commune de dégager un résultat financier encourageant.

Ce résultat ne suffit pas, seul, de répondre à toutes les demandes, mais permet d'amorcer la réalisation du programme électoral et de solliciter les cofinancements qui permettront sa concrétisation.

La construction du budget 2016 fera l'objet d'une prochaine séance. Toutefois, trois priorités se dégagent des premiers travaux réalisés dans ce sens :

- Toiture de la salle César Bavay
- Aménagement du pôle commerces (suite à une étude réalisée par la CAPH)
- Réhabilitation du groupe scolaire Aragon

Une première analyse présentée par M. Vincent MUYS, Conseiller municipal, met en évidence la nécessité d'une adaptation des moyens structurels de la commune à ses besoins et à leur évolution.

En effet, il ressort clairement de cette analyse que la commune se situe dans une tendance naturelle d'évolution démographique. Par ailleurs, en-dehors de tout projet, il existe un réel potentiel de développement, concernant notamment des parcelles constructibles.

Outre l'augmentation prévisible du nombre d'habitants, et donc du nombre de bénéficiaires des différents services et équipements de la commune, l'évolution des besoins est aussi qualitative (normes, confort, etc.)

Or, chacun constate quotidiennement que la vétusté du patrimoine le rend de moins en moins adapté aux services délivrés.

Il y a donc lieu d'établir un schéma directeur des équipements qui prévoit la meilleure adéquation de ceux-ci à l'évolution des besoins.

Par ailleurs, il est proposé que la réhabilitation du groupe scolaire en constitue le premier volet opérationnel. Celui-ci doit démarrer par une programmation, qui est une obligation légale mais également une nécessité technique.

Deux opportunités de financement viennent d'être portées à la connaissance de la commune :

- Fonds de Soutien à l'Investissement Local : Fonds exceptionnel doté d'une enveloppe de 800 millions € à l'échelle nationale
- Pacte territorial de la CAPH : engagement volontaire des communes et de la CAPH à réaliser des actions en faveur de la protection de l'environnement, parmi lesquelles la rénovation énergétique de bâtiments.

Ces deux fonds n'ont pas a priori vocation à être reconduits. Par ailleurs, pour ces deux opportunités, il est demandé de positionner les projets avant le 31 mars 2016.

C'est pourquoi la municipalité est amenée à engager cette opération de manière anticipée.

Il est proposé de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Celle-ci aura pour but d'établir un programme de réhabilitation de l'école et de la cantine.

Après consultation, la société Impact Qualité Environnementale a soumis à la commune une proposition à hauteur de 12.480,00 € HT soit 14.976 € TTC.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

### **Décision du Conseil municipal :**

**Par 10 voix Pour et 3 Contre (M. Olivier COLEAU, Mme Christine LE PESSEC et M. Jean-Yves VANDERSCHILT par procuration), le Conseil :**

- **Attribue la mission de programmation de la réhabilitation de l'école et de la cantine à la société Impact Qualité Environnementale pour la somme de 12.480,00 € HT soit 14.976 € TTC**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

## **2. ENCAISSEMENT DE DON**

Monsieur le Maire indique au Conseil que le chauffage de l'église, objet d'un marché attribué au cours de la séance précédente, est installé et sera bientôt fonctionnel.

Il précise que cette opération a été rendue possible grâce à l'investissement sans retenue de la paroisse et à l'intervention bienveillante de Monsieur l'Abbé JOUVENAU, qui ont permis de collecter 10.319,50 euros pour cette réalisation.

Monsieur le Maire les remercie très chaleureusement.

La paroisse souhaite reverser cette somme à la commune sous la forme d'un don, dont l'encaissement nécessite une délibération.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

### **Décision du Conseil municipal :**

**Par 10 voix Pour et 3 Contre (M. Olivier COLEAU, Mme Christine LE PESSEC et M. Jean-Yves VANDERSCHILT par procuration), le Conseil :**

- **Accepte le don de 10.319,50 euros versé par la paroisse**
- **Affecte ce don à l'installation d'un nouveau système de chauffage à l'église Saint-Aubert**

- **Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

### **3. CONVENTION DE TELEASSISTANCE DANS LE CADRE DU SERVICE ADS (APPLICATION DU DROIT DES SOLS)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'instruction des autorisations et déclarations d'urbanisme est désormais effectuée par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) pour le compte de la commune.

Dans ce cadre, le suivi des dossiers entre la CAPH et la commune s'effectue en ligne, via une plateforme de dématérialisation.

L'utilisation de ce procédé peut générer des difficultés.

C'est pourquoi la CAPH propose une convention par laquelle la commune autorise la CAPH à prendre la main à distance sur les postes informatiques des agents communaux, dans le but exclusif de résoudre les problèmes survenant dans le cadre du service ADS.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

#### **Décision du Conseil municipal :**

**A l'unanimité, le Conseil :**

- **Approuve la convention proposée par la CAPH**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

### **4. ALLOCATION POUR ENFANTS HANDICAPES OU INFIRMES DE MOINS DE 20 ANS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'une délibération du 23 juin 1999, toujours en vigueur, qui avait été votée en application de la circulaire DRCL/1 n°98-87 du 14 mai 1998.

La circulaire visée ouvre la possibilité pour les collectivités d'attribuer sous conditions une indemnité forfaitaire aux agents ayant un enfant handicapé ou infirme de moins de 20 ans.

A titre indicatif, le montant forfaitaire pour l'année 2016 est de 158,89 € par mois. Ce montant a vocation à être actualisé. En cas d'agent partagé entre plusieurs collectivités, l'indemnité est répartie au prorata du temps de travail.

La délibération susvisée crée un précédent, mais sa rédaction nominative ne permet pas d'en généraliser l'application.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter une délibération à portée générale, qui s'appliquera à tous les agents répondant aux critères d'éligibilité.

**Décision du Conseil municipal :**

**A l'unanimité, le Conseil :**

- Décide d'octroyer aux agents éligibles l'allocation pour enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**5. OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire indique au Conseil que l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement au titre d'un exercice budgétaire est, par principe, proscrit avant le vote du budget du même exercice.

Il ajoute que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de déroger à ce principe, par une délibération d'ouverture anticipée de crédits d'investissements dont le montant doit être inférieur ou égal au quart des crédits d'investissements (hors remboursement d'emprunts) ouverts au titre de l'exercice précédent.

Certaines opérations nécessitant un engagement avant le vote du budget, Monsieur le Maire sollicite du Conseil l'ouverture anticipée de crédits d'investissements au titre de l'exercice 2016, comme suit :

<b>Budget principal</b>		
<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
Non-affectée	2031	15 000,00
Non-affectée	2158	1 800,00
<b>TOTAL</b>		<b>16 800,00</b>

<b>Budget annexe Commerces</b>	
<b>Article</b>	<b>Montant</b>
165	1 910,00
21568	1 844,46
<b>TOTAL</b>	<b>3 754,46</b>

**Décision du Conseil municipal :**

**Par 10 voix Pour et 3 Contre (M. Olivier COLEAU, Mme Christine LE PESSEC et M. Jean-Yves VANDERSCHILT par procuration), le Conseil approuve l'ouverture anticipée des crédits d'investissements proposée.**

## **6. INDEMNITE DE CONSEIL A MME LA PERCEPTRICE AU TITRE DE L'ANNEE 2015**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande d'indemnité de Conseil émise, comme chaque année, par Mme la perceptrice de Douchy-les-Mines.

Cette année, la demande s'élève à 492,76 euros bruts.

Monsieur Olivier COLEAU suggère d'appliquer à cette décision l'effort financier qui est, par ailleurs, demandé aux associations.

Monsieur le Maire indique en réponse que cet effort est déjà réalisé, car l'année précédente l'indemnité n'avait pas été allouée à hauteur du montant demandé, mais à hauteur de 300 euros bruts.

Monsieur le Maire propose au Conseil de reconduire l'indemnité allouée l'année précédente, à savoir 300 € bruts, compte tenu, d'une part, de la qualité de service de Madame la perceptrice et de l'équipe de la trésorerie de Douchy-les-Mines, mais, d'autre part, de la réduction générale des dépenses de fonctionnement engagée précédemment et maintenue en 2016.

### **Décision du Conseil municipal :**

**Par 10 voix Pour, 1 Contre (M. Olivier COLEAU), et 2 Abstentions (Mme Christine LE PESSEC et M. Jean-Yves VANDERSCHILT) le Conseil :**

- **Décide d'allouer à Madame la perceptrice une indemnité de 300 € bruts au titre de l'exercice 2015**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

## **7. DEMANDE DE SUBVENTION DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'une étude de potentialité menée sous maîtrise d'ouvrage de la CAPH pour la commercialisation des cellules commerciales vacantes, s'est conclue, entre autres, sur des propositions visant à renforcer l'attractivité du pôle commerces.

Par ailleurs, la commune est en pourparlers avec un acteur institutionnel pour la location d'une à deux cellules en vue d'y accueillir des activités intégrées à un système de couveuse d'entreprises (permettant de tester une activité économique avant son démarrage « réel »). Enfin, le commerce en place a un projet d'agrandissement.

L'ensemble de ces projets nécessite la réalisation d'aménagements.

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour le financement de cette opération, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montants HT
Modification des cellules vacantes	6 576,70 €
Installations électriques	21 437,34 €
Agrandissement de la supérette	8 574,56 €
Signalétique	8 810,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 398,60 €</b>

Recettes	Montants
DETR	18 159,44 €
Fonds de concours CAPH Commune	13 619,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 398,60 €</b>

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

**Décision du Conseil municipal :**

**A l'unanimité, le Conseil :**

- **Approuve le projet d'aménagement du pôle Commerces et son plan de financement prévisionnel**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016**
- **Sollicite une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de 18.159,44 euros, soit 40% du coût total HT de l'opération**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**8. MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU NORD POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une possibilité offerte par le Centre de Gestion du Nord de conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

L'assurance statutaire a vocation à prémunir les collectivités des risques liés aux arrêts maladie, aux maladies professionnelles et aux accidents de travail.

Un tel contrat est actuellement en cours pour la commune. L'objet du mandat donné au Centre de Gestion est d'intégrer une mise en concurrence menée pour un volume important de collectivités, de manière à bénéficier éventuellement de conditions plus avantageuses que le contrat existant.

La décision de donner mandat au Centre de Gestion n'engage pas la commune à contractualiser avec le prestataire qui sera retenu.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

**Décision du Conseil municipal :**

**A l'unanimité, le Conseil,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Nord en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;**

- **Décide de donner mandat au Centre de Gestion du Nord pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

- **Projet éolien**

Monsieur le Maire indique avoir reçu, dans le cadre de l'enquête publique relative au projet éolien, plusieurs opposants au projet, qui lui ont remis un sondage.

Ce sondage a été annexé par le commissaire enquêteur au registre d'enquête publique.

Les conclusions du commissaire enquêteur et la décision de Monsieur le Préfet constituent les prochaines étapes de la procédure.

- **La Morquenne**

Mme Christine LE PESSEC déplore un nombre important de déjections canines à la Morquenne.

Monsieur le Maire prend note de cette remarque et les solutions seront mises à l'étude.

Il déplore par ailleurs, de même que l'ensemble du conseil municipal, le manque de civisme dont les usagers de la Morquenne font preuve. Monsieur le Maire en appelle à la responsabilité de chacun avant de devoir prendre des mesures coercitives.

- **Organisation des élections**

M. Olivier COLEAU rappelle à Monsieur le Maire qu'au cours de la séance du 16 mai 2014, l'obligation légale pour les conseillers de tenir une permanence du bureau de vote a été rappelée.

Il indique avoir constaté, lors des deux dernières échéances, que certaines permanences n'avaient pas été tenues.

Monsieur le Maire indique en réponse que les conseillers concernés ont tous justifié leur absence par des motifs réels, sérieux et indépendants de leur volonté, et qu'il les a, par conséquent, acceptés.



Il ajoute que ces absences n'ont pas remis en cause la régularité du déroulement des opérations électorales.

- **Projet de lotissement du Potager**

M. Olivier COLEAU demande quelles suites ont été données à l'estimation domaniale des parcelles situées dans la zone 1AU du PLU, effectuée dans la perspective d'une expropriation pour la création d'un lotissement.

Monsieur le Maire indique en retour que le projet ne fait plus partie des priorités budgétaires de la commune à court terme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Maire,**



**Eric DELVAUX.**